

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DU 73** Approbation de la convention de subvention régionale au titre du développement urbain relative à la requalification des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e).

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1111-10 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°CR 2017-06 du Conseil régional d'Île-de-France du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°CP 2018-276 du Conseil régional d'Île-de-France du 4 juillet 2018 relative à l'action régionale en faveur du renouvellement urbain, première affectation pour 2018 ;

Vu la délibération n°CP 2021-040 du Conseil régional d'Île-de-France du 21 janvier 2021 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, première affectation pour 2021 ;

Vu la délibération 2018 DDCT 38 du Conseil de Paris du 2-4 mai 2018 approuvant la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération 2019 DDCT 176 du Conseil de Paris du 9-13 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention de subvention régionale au titre du développement urbain relative à la requalification des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention n°« EX053664 » relative aux opérations financées au titre des crédits de développement urbain dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage directe est approuvée ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 3 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**